

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Janvier 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 Janvier 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André 2^{ème} adjoint, Mesdames CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, ROZANSKI Virginie, LIZESKI Nadège et Messieurs CHOPINET Jean-Noël. GUYADER Alain, DAÛY Serge.

Absents : Madame PERRIER Layla, Messieurs DROUET Daniel et DALIGAULT Cyril

Secrétaire de séance : André IBERT

Le procès verbal de la dernière séance est adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION ADOPTANT L'OPERATION DE CREATION D'UNE BOULANGERIE, D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET D'UN PARKING POUR LA SOMME TOTALE DE 220.022 € HT

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour la création d'une boulangerie, d'un local de stockage et d'un parking pour la somme de :

- **220.022 € H.T.**

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR ADOPTION ET APPROBATION DE L'OPERATION DE CREATION D'UNE BOULANGERIE, D'UN LOCAL DE STOCKAGE ET D'UN PARKING AINSI QUE LE PLAN DE FINANCEMENT POUR 220.022 € H.T.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, pour approbation, le plan de financement actualisé relatif au projet de création d'une boulangerie, d'un local de stockage et d'un parking, pour la somme de :

- 220.022 € HT, ainsi répartie :

FISAC	53.463 € 80, soit 24.35 %	
Subvention du conseil départemental	24.545 €	soit 11.15 %
Subvention au titre de la DETR	88.008 € 80, soit 40.00 %	
Subvention par EPCI	10.000 €	soit 4.50 %
Fonds propres de la commune	44.004 € 40, soit 20.00 %	TOTAL 220.022 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité, pour l'approbation du projet pour la somme de **220.022 €** pour le plan de financement ci-dessus et pour l'échéancier de réalisation et des dépenses.

L'ECHEANCIER DE REALISATION DE L'OPERATION ET DES DEPENSES POUR LA CREATION DE LA BOULANGERIE

Ce chapitre a été traité dans la libération précédente. (2017/50)

DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2017

Monsieur le maire explique au conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016. Toutefois, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

En l'occurrence, il s'agit d'honorer les factures :

- SARL Ets NAJAC N° 554 du 31/12/2016 pour matériel de déneigement
d'un montant de.....1.486 €
- SARL Ets HAMON n° 201P004623 du 06/01/2017 pour matériel de
Salage, d'un montant de1.140 €
- CALDEA facture sur devis n° D1611071 du 22/11/2016 pour bornage
Terrain municipal d'un montant de1.396 €
- GALAPAGOS 27 facture sur devis N°DE4354 du 24/01/2017 pour le
Remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque d'un montant de 792 €

Soit un total de 4.804 € **arrondi à 5.000 €** en cas d'ajustement des devis (inférieur au plafond autorisé de 91.234 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016 avant le voter du budget 2017, pour le paiement des factures sus mentionnées.

QUESTIONS DIVERSES :

- La messagerie de la Mairie a été piratée ; une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de Vexin-sur-Epte
- La chaîne maritime installée sur la parcelle communale des MESMONTS, afin de sécuriser son accès, a été volé. Une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de VEXIN-sur-EPTE.
- Déneigement de voirie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux délibérations prises lors de la réunion du Conseil le 23 Décembre 2016, **la lame de déneigement neuve** a été acquise pour la somme de **1.486 € TTC**, à laquelle il faut ajouter la saleuse d'occasion (celle-ci n'ayant jamais servie, elle peut être considérée comme neuve.) La part communale pour **la saleuse** s'élève à **1.140 €**, soit un total de **2.226 €** .
A noter que le budget total estimé à l'origine pour l'acquisition de ces matériels était estimé à 3.500 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 26 Janvier 2017

Le Maire

1^{er} Adjoint

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers